

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-05 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2500000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2500000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1500000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le responsable du département comptabilité,
K. CHEFOU